



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Rennes, le 29 mars 2024

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical en Ille-et-Vilaine du vendredi 29 mars au mardi 02 avril 2024**

**Des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et de grande ampleur sont susceptibles de se dérouler en Ille-et-Vilaine en cette fin de semaine.**

**Face au risque de trouble à l'ordre public et face au risque sanitaire**, du fait de la consommation massive de stupéfiants constatée lors des rassemblements récents, que représente ce type de regroupement organisé sans déclaration préalable, le préfet d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté visant à interdire sur l'ensemble du département tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

**En conséquence, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département d'Ille-et-Vilaine, du vendredi 29 mars au mardi 02 avril 2024 à 10h00 :**

- **les rassemblements festifs à caractère musical** répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, à l'exception de ceux légalement déclarés ou autorisés
- **la circulation, sur l'ensemble des réseaux routiers, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes et des véhicules utilitaires transportant du matériel de sons (« sound system »)** susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle donc chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures prises pour la sécurité de tous.**

**Annexe**

*Arrêté préfectoral du 28 mars 2024 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine*

**Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Astreinte communication interministérielle**  
*En semaine à partir de 18 h et le week-end*

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)